

**VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTLAUR
DU 20 OCTOBE 2016**

Etaient présents : ANDRIEU Antonin, SAINT-GEORGES Hervé, FRABOULET Claudine, BACHET Jean-François, BRUET Laurence, CATHARY Nicole, MADIEC Stéphane, ROSSETTI Sylvain, SUNE Patrice.

Etaient absentes représentées : BORIES Chantal ayant donné pouvoir à ANDRIEU Antonin et FAULKNER Soisik à FRABOULET Claudine.

Etaient absents excusés : FERRIE Jean, LEVEQUE Frédéric, BARADAT Eric.

L'an deux mil seize et le vingt du mois d'octobre et à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Convocation du 13 octobre 2016

Ordre du jour :

- 1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR**
- 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- 3- ALIMENTATION BT LOTISSEMENT LA COMMANDERIE SUR POSTE MONTLAUR
– DOSSIER SYADEN N°15-CAMN-012**
- 4- PROJETS SOUMIS A SUBVENTIONS ET DEMANDES AUPRES DES FINANCEURS**
- 5- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC RUE DE LA LICE**
- 6- DM 1–VIREMENT CREDITS RECETTES INVESTISSEMENT**
- 7- DM 2 – OUVERTURE DE CREDIT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR
OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE**
- 8- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE**
- 9- NOMINATION AGENT RECENSEUR**
- 10- QUESTIONS DIVERSES**

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme FRABOULET Claudine.

1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR

- Illuminations Noël

Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de certaines illuminations de Noël pour un montant de 1 274,09€ TTC en led (poursuite des couleurs blanc & bleu).

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3- ALIMENTATION BT LOTISSEMENT LA COMMANDERIE SUR POSTE MONTLAUR – DOSSIER SYADEN N°15-CAMN-012

Le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant «Alimentation BT lotissement communal La Commanderie sur poste MONTLAUR».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM), décomposés comme suit :

	Montant estimatif TTC des travaux	Prise en charge SYADEN	A la charge de la collectivité
Réseau d'électricité (ER)	127 200€	63 600€	42 400€
Travaux d'éclairage public (EP)	16 680€	8 340€	8 340€
Travaux de communications électroniques (TELECOM)	22 800€	0€	22 800€

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

En application du règlement d'intervention financière, adopté par le SYADEN lors du Comité Syndical du 12 mars 2015 (délibération n°2015-21), la participation de la Commune aux frais de dossier, est à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 5 300 €.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 8 340 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget 2016 du Lotissement.

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Délibération n°2016-48

4- RESTAURATION DU CLOCHER DU VILLAGE ET MISE EN SECURITE – AUTORISATION DE PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2015, lors de la réfection des gouttières de l'Eglise et la mise en place de chéneaux, l'entreprise en charge des travaux a signalé à la Mairie un défaut de charpente. Un cabinet d'études spécialisé en la matière a été mandaté pour une expertise dont les conclusions alarmantes sont les suivantes :

« Nos investigations sur le site montrent que la construction présente des désordres dus à l'eau sur une pièce importante de la charpente. Des travaux sont à réaliser très rapidement car le déplacement de la charpente pourrait provoquer la ruine de celle-ci. »

En raison du caractère d'urgence, la commune se doit d'assurer la mise en sécurité du clocher du village en réalisant des travaux de consolidation de la charpente et de réfection de la couverture.

Il présente ensuite le devis établi pour la réalisation de l'opération qui se décompose comme suit :

- Echafaudage	24 050 €
- Réparation de la charpente et renforcement des maçonneries	24 150 €
- Réfection de la couverture en ardoise, zinguerie et maçonnerie	52 205 €
- Traitement des bois de charpente	4 700 €
- Paratonnerre et parafoudre	10 330 €
- Électricité	3 950 €
Soit un total HT de Travaux	119 385 €
- Honoraires ingénierie, architecture et bureau d'étude	14 123 €
- Honoraires coordonnateur SPS	1 105 €
- Missions de contrôle technique solidité et sécurité	1 800 €
- Diagnostics techniques avant travaux	525 €
Soit un total HT de l'Opération	136 938 €

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les dits travaux,

APPROUVE le projet ci-dessus exposé qui s'élève à un montant prévisionnel de 136 938€ HT, soit 164 326€ TTC.

CONSIDERANT l'importance financière des travaux à réaliser,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des divers financeurs une subvention la plus élevée possible,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération auprès des financeurs suivants : le Conseil Départemental de l'Aude, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Groupe d'Action Locale (GAL) du Carcassonnais (programme européen LEADER).

Délibération n°2016-54

5- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LICE

Le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Lice, une procédure de consultation des entreprises a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 30 septembre 2016 a procédé à l'ouverture des plis. Suite à l'examen de conformité par le maître d'œuvre, des négociations ont été menées. Voici le résultat :

Entreprises	Valeurs techniques		Prix des prestations			Résultats	
	Conformité de l'offre	Total pondéré 40%	Prix HT en €	Offre négociée HT en €	Total pondéré 60%	Total général	Classement
ECO CONCEPT	oui	16,00	20 744,50	20 744,50	59,21	75,21	4
CITEOS	oui	35,00	25 439,25	24 599,25	49,93	84,93	3
ROBERT	oui	33,00	22 929,05	20 470,85	60,00	93,00	1
COMELEC	oui	28,00	21 276,00	20 829,00	58,97	86,97	2
BOUYGUES	oui	34,00	31 088,00	31 088,00	39,51	73,51	5

L'entreprise ROBERT, dont l'analyse démontre que ses qualités techniques permettront l'exécution des travaux dans les meilleures conditions, propose l'offre la mieux disante, à savoir 20 470,85€ HT, soit 24 565,02€ TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le choix de l'entreprise ROBERT,

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Délibération n°2016-49

6- DM 1-VIREMENT CREDITS RECETTES INVESTISSEMENT

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires au budget principal afin d'équilibrer le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 021 en recettes d'investissement.

Par conséquent, voici les virements de crédits à réaliser :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
TOTAL R I 021 : virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €	
R 10222 : FCTVA		5 000,00 €
TOTAL R I 10 : dotations, fonds divers et réserves		5 000,00 €

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications budgétaires telles que présentées.

Délibération n°2016-50

**7- DM 2 – OUVERTURE DE CREDIT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR
OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE**

A la demande du Trésorier, le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de régulariser des écritures comptables relatives aux Facé, à savoir :

FACE 2001	Renforcement BT Domneuve	2 811,54€
FACE 2002	Tranche B & C	106 499,90€
FACE 2003	BT/S sud du village	60 576,66€
FACE 2004	BT/S route du Congoust 1ère phase	87 813,79€
FACE 2005	BT/S route du Congoust 2ème phase	11 348,39€
FACE 2006	BT vers station d'épuration	13 102,50€
FACE 2009	Remplacement poste réservoir 1ère phase	12 091,87€
FACE 2013	Rue acacias	10 123,99€
	TOTAL	304 368,64€

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement qui ne donne lieu à aucun décaissement et encaissement. Le but étant de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Afin d'intégrer ces sommes, le Maire présente l'état suivant :

Désignation	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 238 : avances versées sur immobilisations corporelles	304 368,64 €	
TOTAL D I 041 : opérations d'ordre patrimoniales	304 368,64 €	
D 21534 : réseaux d'électrification		304 368,64 €
TOTAL D I 041 : opérations d'ordre patrimoniales		304 368,64 €

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications budgétaires telles que présentées.

Délibération n°2016-51

8- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au trésorier de la Trésorerie de Carcassonne Agglo.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce concours.

Délibération n°2016-52

9- NOMINATION AGENT RECENSEUR

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner un agent recenseur parmi les agents de la commune qui effectuera ces travaux dans le cadre de ses fonctions en bénéficiant d'une décharge partielle des autres tâches et en dehors des horaires habituels afin de collecter les informations auprès des administrés.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire brut d'environ 500€ (sous forme d'une prime et/ou d'heures complémentaires et/ou supplémentaires majorées sur son indice actuel).

DIT que l'agent bénéficiera au besoin, d'une modulation de sa rémunération, compte tenu de l'usage de l'outil internet par la population recensée. Cette modulation s'établira selon un protocole d'accord qui mentionnera le décompte d'heures à réaliser en sus et qui seront rémunérées sur son indice actuel en raison d'heures complémentaires et/ou supplémentaires majorées.

DIT que les frais de transport liés aux séances de formation de l'agent recenseur seront pris en charge.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

Délibération n°2016-53

13- Questions diverses

En raison des travaux évoqués concernant les TELECOM, Mme BRUNET précise que la couverture réseau 3G – 4G n'est toujours pas opérationnelle sur la commune de Montlaur et souhaiterait que le Maire se rapproche du Conseil Départemental à ce sujet.

M. ROSSETTI demande s'il est possible de prévoir, dans le cadre des travaux de réseaux TELECOM pour le lotissement la Commanderie, le filaire au lieu du cuivre. Le Maire précise qu'il faut vérifier ce qui est prévu avec le SYADEN et qu'il va contacter leur service.

M. SAINT-GEORGES s'inquiète du passage fréquent de nombreux poids-lourds dans les gorges du Congoust rendant la circulation très dangereuse. Les conducteurs, malgré l'étroitesse de la route, préfèrent gagner du temps en empruntant ce trajet. L'idéal étant de se rapprocher du service des routes du Conseil Départemental afin de les sensibiliser au problème et d'interdire au véhicule de plus de 19 tonnes ce tronçon de route.

En raison du volume des demandes de permis et autorisations d'urbanisme, le Maire rappelle que depuis 2007, la vérification de conformité des travaux lui incombe.

Mme FRABOULET informe le Conseil qu'elle a lu dans la presse que le COVALDEM participait à l'achat de cache poubelle, sous certaines conditions. Des informations seront prises auprès de leurs services pour cette éventuelle aide, bien qu'il ait été décidé de réaliser ces caches en régie (matériel déjà acheté).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Antonin ANDRIEU



Le secrétaire de séance
C. FRABOULET

